

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 15

Présents : 13

Ayant pris part à la décision : 15

Séance du 27 NOVEMBRE 2023

N° D2023_055

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept novembre à 21 heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Emmanuelle CARGNELLI, Première adjointe, pour le maire empêché.

Etaient présents : Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, Adjoints au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Sylvie CHASSAGNE, Brigitte FROMONT, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, MM Gilles BRIENS, Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, J-P PILLON, Frédéric VIENOT, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s): M. Bernard REY, Maire (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI) Mme Frédérique POINTON-SCHOENAUER (pouvoir donné à M. F. VIENOT)

Secrétaire de séance : M. Marc SOLFOROSI

Date de la convocation : 21 novembre 2023

Date de l'affichage : 21 novembre 2023

OBJET: Terrains concernés par les ERL1 et ERL 2 (biens cadastrés AK 164, 165, 168, 169, 170 et 171) – Retrocession par l'EPF01 à la Commune - Signature de l'acte

Madame la Première adjointe rappelle à l'assemblée l'acquisition réalisée par l'EPF (Etablissement Public Foncier) de l'Ain, à la demande de la Commune, de deux tènements situés Rue de la Saône, correspondant aux ERL1 (Emplacement Réservé pour Logement) et ERL 2. Il s'agit :

- du tènement correspondant à l'ERL 1 du plan local d'urbanisme, situé au 357 rue de la Saône, cadastré AK 168 et AK 170, acquis par l'EPF de l'Ain par acte authentique en date du 28 janvier 2020.
- Du tènement correspondant à l'ERL 2 du plan local d'urbanisme, situé au 339 et 357 rue de la Saône, cadastré AK 164, AK 165, AK 169 et AK 171, acquis par l'EPF de l'Ain par acte authentique en date du 27 septembre 2018.

Concernant le tènement correspondant à l'ERL1, en vertu de la convention de portage signée entre la Commune et l'EPF de l'Ain, la commune de SAINT-BERNARD s'est engagée à racheter ce bien au terme de 12 années de portage, suivant la signature de l'acte.

Concernant le tènement correspondant à l'ERL2, en vertu de la convention de portage signée entre la Commune et l'EPF de l'Ain, la commune de SAINT-BERNARD s'est engagée à racheter ce bien au terme de 6 années de portage, suivant la signature de l'acte.

Le montant de la revente s'élève à 990 041.45 € HT, comprenant un prix d'acquisition d'un montant de 980 000 € et des frais d'acquisition supportés par l'EPF01 lors de l'acquisition d'un montant de 10 041.45 €, frais d'acte notarié en sus.

- En application des modalités de portage, la Commune a d'ores et déjà réglé pour le terrain correspondant à l'ERL1, les 3 premières annuités soit un montant de 123 747.66 €. Il restera à charge de la Commune, pour le terrain correspondant à l'ERL1, le paiement des 9 annuités restantes soit un montant de 371 242.95 €.
- En application des modalités de portage, la Commune n'a pas réglé d'annuités pour le terrain correspondant à l'ERL2. Il restera à charge de la Commune, pour le terrain correspondant à l'ERL2, le paiement de la somme de 495 050.84 €.

La Commune devra également s'acquitter des frais de portage arrêtés précisément au jour de la rétrocession et du prorata de taxe foncière 2023 calculé en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de l'année. Ces frais de portage s'entendent hors taxe, avec un taux de TVA applicable de 20%.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la rétrocession, par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, à la commune de Saint-Bernard, au prix de 990 041.45 € HT selon les modalités exposées ci-dessus :

- du tènement correspondant à l'ERL 1 du plan local d'urbanisme, situé au 357 rue de la Saône, cadastré AK 168 et AK 170 ;
- Du tènement correspondant à l'ERL 2 du plan local d'urbanisme, situé au 339 et 357 rue de la Saône, cadastré AK 164, AK 165, AK 169 et AK 171.

- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à la Première adjointe, pour effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents et tous actes à intervenir en vue de la bonne réalisation de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré ce jour
**La Première adjointe, pour le
maire empêché,
Emmanuelle CARNELLI**



Le secrétaire de séance
Marc SOLFOROSI

Certifié exécutoire
après réception en Préfecture le
et publication du 29/11/2023

Accusé de réception en préfecture
001-210103396-20231127-D2023_055-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

2/2